

République Française

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Montanay Séance du 19 décembre 2024

Nombre de conseillers

En exercice:

23

Présents :

16

Votants:

16

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents :

Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Statule FRATTINI, Richard NEVELIN, Sécurie METECH PLUI

Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Eric BOUVARD, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT

Pouvoirs:

néant

Absents excusés :

Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Coralie PERSIANI,

Florian WARGNIER, Guylène SELIN, Geoffroy GOIRAND, Cédric

GEOFFRAY

Secrétaire:

Patrice COEURJOLLY

Date d'envoi de la

convocation:

10/12/2024

Délibération n° 2024-72 Convention entre les communes membres du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) – Autorisation de signature

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune de Saint Germain au Mont d'or a relayé en octobre dernier une demande de mutualisation formulée par l'inspection académique. Pour le moment, les communes membres du RASED ne fonctionnent pas de

manière uniforme. De plus, le compte sur lequel étaient versées certaines subventions va être clos.

Le RASED étant basé à Saint Germain au Mont d'Or, cette commune de prendre en charge les frais et de les répartir annuellement entre les communes Cailloux, Fleurieu, Genay, Montanay, Quincieux et Saint Germain au Mont d'Or sur la base du nombre d'élèves scolarisés sur chaque commune.

Le nombre d'élèves par commune concerné est par le dispositif est confidentiel et ne peut être retenu comme variable.

Le budget annuel est estimé à 1 500 €. La contribution de Montanay, compte tenu des effectifs actuels, serait de l'ordre de 210 € ce qui est plus important que la subvention versée jusqu'à maintenant. Cette dernière est de 150 €.

Afin de coordonner ce nouveau mode de fonctionnement, une convention sera établie. Il est prévu une reconduction tacite annuelle et la possibilité de sortir de ce dispositif par simple courrier. La sortie sera effective au 1^{er} septembre de l'année scolaire suivante.

L'appel de contribution se fera sur la base d'un budget prévisionnel maximal annuel de 1 500 €. La participation de chaque commune sera appelée par Saint Germain au Mont d'Or sur la base des dépenses réellement liquidées et assise sur le nombre d'élèves scolarisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Accepte les dispositions présentées

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

Article 3 : Dit que les crédits seront prévus au budget de chaque année

A Montanay, le 23 décembre 2024

Le secrétaire de séance,
Patrice COEURJOLLY

Le Maire,
Gilbert SUCHET

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr Mise en ligne le : 23/12/2024

